Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 059-215902917-20170425-2017_A_ALCOOL-AR

HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune d'HAUTMONT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le Code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

VU l'arrêté municipal en date du 2 mai 2007 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur les voies publiques,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'arrêté municipal de 2007, suite à une demande formulée par les services de la circonscription de sécurité publique Maubeuge Val de Sambre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public afin d'éviter au maximum les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique, telles que les rixes, disputes et incivilités, le tumulte sur les voies et dans les lieux publics, les attroupements, les bruits, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

ARRETE :

Article 1 : Notre arrêté du 2 mai 2007 est abrogé.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 059-215902917-20170425-2017_A_ALCOOL-AR

.../...

Article 2 : Chaque année, dans la période comprise entre le 15 mars et le 30 novembre, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies, places et lieux publics de la commune d'Hautmont désignés ci-après :

- square du Huit Mai 1945
- place Charles de Gaulle
- place de la Libération
- rue Thiers
- place Saint Pierre
- rue Depreux : résidence de l'Abbaye et ses abords
- rue et impasse de l'Abreuvoir
- jardin de la Colombe et ses abords (derrière la poste)
- place des Bateliers
- avenue Marcel Aimé et ses abords
- place du 8 Novembre
- rue de la Providence : aire de jeux, face à LIDL
- boulevard de l'Ecluse
- rue Saint Marcel et ses abords
- avenue Gambetta/ruelle des Juifs : site de la fontaine et ses abords
- avenue Leclerc et ses abords y compris la maison de quartier du Bois du Quesnoy, parvis de la Chapelle Saint Eloi
- rue Joliot Curie : parking salle Saint Exupéry
- rue des Américains : square Auguste Carret
- place du Nouveau Monde
- place de la piscine et ses abords
- avenue de Ferrière : parking du cimetière

Article 3 : Cette interdiction ne s'appliquera pas lorsque les lieux désignés accueilleront des manifestations associatives ou communales et aux terrasses de café situées sur les lieux précités.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAUTMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet.

A Hautmont, le 25 avril 2017,

VILLE D'HAUTMONT (NORD)

Le Maire,

Joël WILMOTTE.